

Commission Qualité et pollutions de l'eau du SAGE ALLAN
Réunion du 14 mars 2016

Compte-rendu

Présents :

Nom	Structure	Adresse mail
BELLECC Simon	ARS Bourgogne Franche-Comté	simon.bellec@ars.sante.fr
BURRIER Antoine	CAB	aburrier@agglo-belfort.fr
DEBALLE Guillaume	CC du Sud Territoire	guillaume.deballe@cc-sud-territoire.fr
DUPREZ Jean-Jacques	CC du Sud Territoire	
SCHERRER Roger	CC du Sud Territoire	rsmutu@orange.fr
RASPILLER Marlène	CCI 90	mraspiller@belfort.cci.fr
CENDRE Eric	CCI Franche-Comté	ecendre@franche-comte.cci.fr
FAIVRE Marie-Claire	CD 70	
VERNIER Stéphanie	CD 90	stephanie.vernier@territoiredebelfort.fr
EUGENE Isaline	CIA 25/90	ieugene@agridoubs.com
MONNIER Claude	CIA 25/90	monniercl@west-telecom.com
HUVER Thierry	DDT 70	thierry.huver@haute-saone.gouv.fr
SCHILT Olivia	DDT 90	olivia.schilt@territoire-de-belfort.gouv.fr
PARMENTIER Eric	DREAL BFC	eric.parmentier@developpement-durable.gouv.fr
HANNOTIN Marc	FDAAPPMA	marc.hannotin@fede-peche90.fr
POULLEAU Thomas	Fédération de pêche 25	tpoullau@federation-peche-doubs.org
GROUBATCH Gérard	FNEFC/ FNE90	tbne@neuf.fr
REY Pierre	Maire d'Autrechêne	pr.rey@aliceadsl.fr
FEURTEY Daniel	Maire de Danjoutin	daniel.feurtey@numericable.fr
BEAUVARLLET Claude	PMA	claud.beauvarllet@agglo-montbeliard.fr
BRULEBOIS Eric	PMA	eric.brulebois@agglo-montbeliard.fr
HETZEL Audrey	PMA	audrey.hetzel@agglo-montbeliard.fr
GRISEY Hervé	Syndicat des eaux de Giromagny	herve.grisey@wanadoo.fr
HENRI Joannes	Syndicat des eaux du Rupt	joanneshenri25@orange.fr
BEAUME Colette	URIAP	colette.beaume@orange.fr
HENNEBELLE Florine	EPTB Saône et Doubs	florine.hennebelle@eptb-saone-doubs.fr

Excusés :

Nom	Structure	Adresse mail
FASQUELLE Virginie	AERMC	Virginie.FASQUELLE@eurmc.fr
BURKHALTER Fernand	CC du Pays d'Héricourt	fernand.burkhalter@cc-pays-hericourt.fr
	CCI 25	
CHAVEY Virginie	CD 25	Virginie.Chavey@doubs.fr
AZENS Jean-François	CD 90	jean-francois.azens@territoiredebelfort.fr
GRANDJEAN Rachel	DDT 70	rachel.grandjean@haute-saone.gouv.fr
CHITRY-CLERC Marie-Claude	EPTB Saône et Doubs	mc.chitry-clerc@territoiredebelfort.fr
BOULANGER Bernard	ONEMA	sd90@onema.fr
ROLLIN François	ONF	francois.rollin@onf.fr

Les supports de présentation de la réunion sont disponibles sur le site internet de l'EPTB <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE> dans la rubrique « Documents ».

Daniel FEURTEY explique qu'il s'agit durant la nouvelle série de commissions thématiques d'échanger sur des propositions de rédaction.

L'ordre du jour est séparé en deux points :

- présentation du CD 90 sur les mesures de la qualité d'eau dans le territoire de Belfort et dans le bassin versant de la Lizaine ;
- rédaction des orientations du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Il excuse M. Richert du département qui aurait souhaité être présent.

1. Suivi de la qualité des eaux dans le territoire de Belfort sur la période 2013 - 2014

Mme Stéphanie Vernier procède tout d'abord à la présentation des résultats dans le Territoire de Belfort.

Elle précise que les années 2013-2014 ont été des années favorables d'un point de vue hydrologique et météorologique en raison du faible nombre de jours d'étiages sévères et d'une température modérée qui ont notamment eu une conséquence favorable sur l'oxygénation des cours d'eau.

Les cours d'eau en bon état écologique sont plutôt situés en tête de bassin (nord et sud territoire).

Un point de vigilance est porté à la température des cours d'eau qui dépasse très souvent 25 degrés dans les cours d'eau.

M. Groubatch s'inquiète sur les conséquences des rejets de la carrière de Lepuix-Gy dans la Savoureuse, paramètres qui ne peuvent être vérifiés par le département.

Le cours d'eau de la Loutré possède un état physico-chimique et biologique dégradé, probablement dû à des rejets d'assainissement non collectif et à des rejets d'assainissement agricole. La CCST précise que les habitations alentours possédant des systèmes d'assainissement non collectif font l'objet de réhabilitation et que les habitants réfractaires refusant de signer la convention ont reçu un courrier de mise en demeure. Il en est de même pour la STEP de Phaffans.

M. Hannotin précise suite à la présentation du mauvais état écologique de l'Autruche qu'une restauration du cours d'eau avait été envisagée par la fédération de pêche 90. Or cette restauration est impossible aujourd'hui au vu des pressions actuelles. Un plan d'eau est notamment présent en amont du cours d'eau et occupe le thalweg sur toute la largeur. Il induit plusieurs conséquences dommageables dont un déséquilibre sédimentaire qui crée une incision du cours d'eau à l'aval du plan d'eau et un assèchement de celui-ci en période d'étiage en raison de rejets d'eau trop faibles. Suite à une remarque de Mme Beaume, M. Hannotin précise que ces exemples, sans vouloir infliger les étangs, montrent qu'il est parfois difficile de restaurer le bon état écologique d'un cours d'eau et qu'il faut de fixer des priorités. La suppression d'étangs, même si elle ne doit pas être écartée, n'est pas une solution systématique.

2. Suivi de la qualité des eaux dans le bassin versant de la Lizaine sur la période 2013 – 2014

Mme Stéphanie Vernier procède ensuite à la présentation des résultats dans le bassin versant de la Lizaine.

Le suivi de la Lizaine est réalisé par le département du Territoire de Belfort et l'agglomération de PMA depuis 2013 suite à la demande de la commission du SAGE de réactualiser les données existantes.

Il y a une tendance à l'amélioration sauf pour la station présente dans la traversée d'Héricourt.

M. Poulleau, fédération de pêche du Doubs, précise qu'un point de suivi piscicole vient d'être mis en place en amont de Montbéliard et le suivi sera réalisé tous les 3 ans.

M. Feurtey passe ensuite à la présentation de la rédaction des orientations.

3. Objectif : réduire les pollutions diffuses

Orientation 3.1.1 : Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captages prioritaires du SDAGE (diapositives 12 et 13).

M. Groubatch demande à ce que soit rajouté captages prioritaires « au titre du Grenelle de l'environnement ».

L'ARS demande que le programme d'actions permette de reconquérir avant de protéger la qualité de l'eau.

Mme Eugène propose que le domaine agricole ne soit pas le seul concerné. Une rédaction sera proposée par la chambre d'agriculture.

Orientation 3.1.2 : Poursuivre l'animation agricole et le conseil aux exploitants (diapositives 14 et 15)

L'ARS propose que soient ajoutés des exemples de sources de pollutions ponctuelles.

Orientation 3.1.3 : Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à supprimer ou réduire leur utilisation des produits phytosanitaires (diapositives 16 et 17)

M. Feurtey émet un doute sur la position de la FREDON en tant qu'acteur concerné plutôt que donneur d'ordres.

L'ARS questionne la date d'entrée en vigueur du calendrier pour les collectivités et demande à ce que soit rajouté que c'est une mesure en lien avec les recommandations du SDAGE.

Il est proposé que la « FREDON » soit enlevé au profit des « Opérateurs ».

4. Objectif : réduire les pollutions ponctuelles

Orientation 3.2.1 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales (diapositives 19 à 24)

D. 19 : M. Bellec souligne le caractère réducteur des milieux récepteurs visés à travers la phrase « impact [...] sanitaire, notamment pour assurer les eaux de baignade ». Il propose que cette précision soit retirée afin que tous les usages sanitaires soient clairement concernés et identifiés.

D. 21 : Mme Schilt s'interroge sur le caractère incitatif de ce paragraphe alors qu'en cas d'infiltration d'eaux claires parasites présents dans les réseaux, des régularisations peuvent être demandées par la police de l'eau. Or même si ces orientations se rattachent à des textes législatifs, il n'est pas du pouvoir de la CLE de les faire respecter. Le terme « préconiser » remplacera le verbe « inciter ».

M. Burrier souligne la description de la mesure en programme et propose que cela soit une mesure de gestion en raison du caractère de préconisation de la mesure.

L'ARS met en avant la possibilité d'un développement du risque vectoriel si des réservoirs d'eaux pluviales restent ouverts.

D. 22 : M. Bellec souhaite que soit rajouté « sous réserve qu'il n'y ait pas de diminution de la qualité des eaux souterraines ».

Le référencement au SDAGE sera rajouté.

D. 23 : De la même façon M. Grisey demande à ajouter « sous réserve que la qualité des eaux le permette ».

M. Duprez met en avant la difficulté de mettre en œuvre cette mesure. Des puits d'infiltration ont été construits dans la CCST, mais ceux-ci ne sont efficaces qu'un temps. M. Burrier met en avant les recommandations de la CAB qui préconise un bassin de rétention pour que le débit de fuite suite à un aménagement sur une parcelle ne soit pas supérieur au débit de fuite existant avant aménagement.

D. 24 : M. Hetzel explique que la politique de PMA est de limiter et réguler le rejet des eaux pluviales au maximum tant que le contexte le permette et d'aller jusqu'à 20 l/s/ha maximum à titre dérogatoire.

M. Burrier confirme la version de PMA. Il sera donc précisé dans la rédaction que c'est un maximum et non un objectif.

Orientation 3.2.2 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement (diapositive 25)

M. Burrier reproche que les diagnostics ne soient pas uniquement destinés aux réseaux défectueux mais concernent l'ensemble des réseaux. Mme Hetzel propose donc que soient visés en priorités les réseaux en lien avec les milieux sensibles.

Orientation 3.2.3 : Inciter les entreprises/ secteurs d'activité soumis et non soumis à la législation des ICPE à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau (diapositive 26)

M. Cendré et Mme Hetzel précisent qu'une opération est en cours sur le bassin versant de l'Allan pour diminuer les rejets de produits toxiques dans les réseaux que ce soit à travers des pollutions diffuses ou ponctuelles, la CCI s'occupant de rencontrer les entreprises présentes sur les secteurs orphelins (hors territoire CAB, PMA et CCST).

M. Bellec s'interroge sur le terme « entreprise » utilisé dans l'énoncé de l'orientation. Il est convenu que l'article soit retravaillé avec la CCI.

Orientation 3.2.4 : Conforter la sensibilisation de la profession agricole (diapositive 26)

M. Bellec met en avant les mauvais usages comme source éventuelle de pollution supplémentaire.

5. Objectif : Améliorer les connaissances et identifier les pollutions

Orientation 3.3.1 : Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (diapositive 29)

Une carte sera rajoutée dans la mesure du possible permettant de mettre en avant les ressources stratégiques majeures dans le bassin versant de l'Allan.

Il est convenu qu'une différenciation doit être faite dans le texte entre les ressources actuelles et les ressources futures.

Le texte sera retravaillé avec l'ARS.

Orientation 3.3.2 : Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatifs et quantitatifs des eaux (diapositive 30)

Le Conseil départemental 90 dispose d'un logiciel leur permettant de centraliser les données en conformité avec les demandes de l'agence de l'eau et de faire les traitements en lien avec les seuils de conformité donné par l'agence.

M. Bellec propose que le terme « eau propre » soit remplacé par « eau destinée à la consommation humaine ».

Orientation 3.3.3 : (diapositive 31)

Mme Vernier rappelle que l'origine des flux est diverse dont le suivi classique ne permet pas d'identifier les origines qui permettra de proposer des mesures permettant l'abatement.

M. Bellec met en avant le développement de cyanobactéries dans des systèmes d'eau lenticule à usage récréatif dans le territoire de Belfort qui pourraient être imputables au phosphore tout comme le développement de végétaux chlorophylliens sur le plan d'eau de Brognard.

M. Burrier fait remarquer qu'il s'agit plus d'une action de connaissance que d'une mesure de gestion.

M. Feurtey remercie les personnes présentes pour leur participation aux échanges et indique qu'une rédaction complétée des orientations leur sera envoyée pour remarques, notamment sur la nature des orientations, le calendrier, les donneurs d'ordres et les acteurs concernés.